



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GENERALE

CEDAW/C/SR 278
21 février 1995

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 278ème SEANCE

tenue au siège, à New York,
le lundi 30 janvier 1995, à 17heures.

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

MOYENS D'AMELIORER LES TRAVAUX DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, Bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Les corrections éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront regroupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 17 heures.

MOYENS D'AMELIORER LES TRAVAUX DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

1. Mme SCHÖPP-SCHILLING, Rapporteur, fait observer qu'en l'absence de la section pertinente du projet de rapport final du Comité, celui-ci n'aura pas le temps de terminer la rédaction de ses commentaires récapitulatifs. En conséquence, elle propose que le Comité suspende la rédaction de ces commentaires pour la présente séance. Les membres qui ont déjà formulé des commentaires peuvent les communiquer au Rapporteur afin qu'ils puissent figurer dans le rapport du Comité.
2. Mme BERNARD déclare qu'elle ne peut s'opposer à cette suspension pour la présente séance, étant donné que la section pertinente du projet de rapport n'a pas encore été communiquée. Les commentaires récapitulatifs pourraient être condensés et leur substance pourrait figurer dans la section sur les suggestions et recommandations.
3. Mme BARE convient qu'il serait difficile de discuter des commentaires récapitulatifs en l'absence du projet de rapport.
4. La PRESIDENTE estime que la séance est très avancée pour que l'on propose de se passer de commentaires récapitulatifs.
5. Mme AOUIJ se déclare très gênée par l'idée de se passer de commentaires récapitulatifs. Ces commentaires reflètent l'essence du débat entre les Etats parties et le Comité, et sont un moyen très important pour le Comité de se faire entendre; en outre, ils contiennent des indications très utiles pour les Etats parties. Un aspect aussi important des travaux du Comité ne saurait être négligé.
6. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL suggère que le Comité consacre le reste de la séance à la formulation de ces commentaires.
7. Mme OUEDRAOGO, appuyée par Mme KHAN, déclare qu'elle ne peut accepter que la formulation de commentaires récapitulatifs soit suspendue.
8. Mme AYKOR ajoute que ces commentaires sont extrêmement importants. Elle demande instamment au Comité de faire de son mieux pour en terminer la rédaction à la présente séance.
9. Mme MUÑOZ GOMEZ estime que le Comité devrait établir des directives pour la formulation de ces commentaires, en indiquant de façon détaillée ce qu'ils devraient contenir.
10. Mme GARCIA-PRINCE souligne que le fait de suspendre la rédaction de commentaires récapitulatifs limiterait sérieusement le rôle du Comité, alors que celui-ci devrait au contraire chercher à élargir ce rôle.

/...

11. Mme KASCHITZ (Division de la promotion de la femme), répondant à une question de Mme SCHÖPP-SCHILLING, déclare que, conformément à la décision prise par le Comité à sa treizième séance (A/49/38, par. 816), les commentaires récapitulatifs doivent être incorporés au rapport du Comité, et non pas distribués séparément aux Etats parties. En principe, une fois que le rapport a été traduit, il est accessible aux membres du Comité, comme aux Etats parties.

12. Mme ABAKA estime que la rédaction de commentaires récapitulatifs perdrait tout son sens si ces commentaires étaient communiqués aux Etats parties comme élément du rapport du Comité. Ces commentaires sont censés donner une première orientation aux Etats parties. Elle demande où en sont les commentaires qui avaient commencé à être formulés lors de la précédente séance.

13. Mme CARTWRIGHT estime que le Comité devrait au moins terminer ses travaux sur les commentaires dont il n'avait pu terminer la formulation lors de sa treizième séance.

14. Mme SINEGIORGIS signale que le Secrétariat a déjà indiqué au Comité (CEDAW/C/SR.266, par. 49) qu'il ne devait pas renvoyer l'examen des commentaires récapitulatifs à la séance suivante. En conséquence, elle propose que le Comité poursuive ses travaux sur ces commentaires — éventuellement avec un surcroît de coopération par des membres particulièrement intéressés par certains commentaires —, qu'il adopte ces commentaires à la présente séance et qu'il les transmette immédiatement aux Etats parties.

15. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS DIVERSES

16. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL réitère la question qu'elle a posée quelques jours auparavant sur le point de savoir comment sont préparés les comptes rendus analytiques et quand ils sont soumis à l'examen des membres du Comité et de tiers. A titre d'illustration du problème auquel elle songe, elle souligne que le compte rendu analytique de la treizième séance ne contenait aucune mention de la décision du Comité d'incorporer les commentaires récapitulatifs dans son rapport et qu'en fait, certains de ces commentaires n'y figuraient pas.

17. Mme KASCHITZ (Division de la promotion de la femme) déclare qu'elle ne dispose pas d'informations précises sur l'établissement des comptes rendus analytiques au siège des Nations Unies. Elle n'a pu terminer que récemment la rédaction de son compte rendu analytique de la treizième séance.

18. Mme ABAKA souligne que le fait de pouvoir disposer de comptes rendus analytiques est essentiel non seulement pour les membres du Comité, mais aussi pour les représentants des Etats parties, qui doivent en vérifier l'exactitude.

/...

19. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL signale que la version espagnole de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui faisait partie d'un jeu de documents pour la Conférence de Beijing, ne contenait pas les mots « y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille » à l'article 10, alinéa (h). Elle demande que ce document soit corrigé.

20. Mme SCHÖPP-SCHILLING propose que les questions concernant les comptes rendus analytiques, la version espagnole incomplète de la Convention et les commentaires récapitulatifs soient soumis au groupe de travail I.

La séance est levée à 18 h 05.